

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ACADÉMIE D'AMIENS – ACADÉMIE DE LILLE – SESSION 2023

Table des matières

1	Éléments statistiques généraux	1
1.1	Nombre de postes à pourvoir	1
1.2	Nombre de candidats inscrits, présents, admissibles et admis	2
1.3	Composition du jury	2
1.3.1	Jury de l'académie d'Amiens	2
1.3.2	Jury de l'académie de Lille	2
2	Cadre général	2
2.1	Les textes	2
2.2	Conditions générales et particulières	3
3	Nature des épreuves	3
3.1	Une épreuve écrite d'admissibilité	3
3.2	Une épreuve orale d'admission	3
4	Rappel du calendrier des épreuves	4
5	Analyse des épreuves	4
5.1	L'examen des RAEP	4
5.2	L'épreuve d'admission	4

1 Éléments statistiques généraux

1.1 Nombre de postes à pourvoir

Ministère	Académie d'Amiens	Académie de Lille
Éducation nationale et de la jeunesse / Enseignement supérieur	6	15
Total académie	6	15

1.2 Nombre de candidats inscrits, présents, admissibles et admis

Académie d'AMIENS	Inscrits		RAEP téléversés		Admissibles*		Admis*	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Femmes	28	93%	21	75%	18	64%	5	18%
Hommes	2	7%	2	100%	1	50%	1	50%
Académie d'AMIENS	30	100,0%	23	77%	19	83%	6	20%

*par rapport aux candidats inscrits

Académie de LILLE	Inscrits		RAEP téléversés		Admissibles*		Admis*	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Femmes	52	87%	40	77%	27	52%	12	23%
Hommes	9	13%	6	67%	5	56%	3	33%
Académie de LILLE	61	100,0%	46	75%	32	52%	15	25%

*par rapport aux candidats inscrits

1.3 Composition du jury

1.3.1 Jury de l'académie d'Amiens

Corps	Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Attaché d'administration de l'État	3	60	3	50	6	55
Personnel de direction	2	40	2	50	4	45
Total jury académie d'Amiens	5	100	4	100	10	100

1.3.2 Jury de l'académie de Lille

Corps	Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Attaché d'administration de l'État	4	50	4	50	8	50
Personnel de direction	4	50	4	50	8	50
Total jury académie de Lille	8	100	8	100	16	100

2 Cadre général

2.1 Les textes

Le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) – corps de catégorie B – est régi par le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État et le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009.

Le corps des SAENES comprend trois grades :

- Secrétaire administratif de classe normale,
- Secrétaire administratif de classe supérieure,
- **Secrétaire administratif de classe exceptionnelle**

L'arrêté du 21 décembre 2010 (publié au Journal Officiel / JORF n°0009 du 12 janvier 2011) fixe la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

2.2 Conditions générales et particulières

Les candidats à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle doivent justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon de la classe supérieure et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Voir l'article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié

Attention toutefois :

Les candidats non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1er septembre 2022 (et des nouvelles conditions de promotion) issu des dispositions du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à une promotion (décret n° 2023-448 du 7 juin 2023).

En effet, le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifié par le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 a prévu au II de son article 3 que les fonctionnaires qui, à la date de son entrée en vigueur, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022.

3 Nature des épreuves

3.1 Une épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Ce dossier est adressé au service organisateur avant la date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de son parcours.

Coefficient : 3

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a pas obtenu à l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

3.2 Une épreuve orale d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un **entretien avec le jury**, visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité.

Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation | Coefficient : 5

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu après application des coefficients, une moyenne inférieure à 10 sur 20 aux deux épreuves.

4 Rappel du calendrier des épreuves

Du 15 décembre 2022 au 12 janvier 2023.....	Lecture et notation de la RAEP
23 janvier 2023.....	Harmonisation de la notation de la RAEP
26 janvier 2023.....	Délibération et publication des résultats d'admissibilité
13 mars 2023	Épreuve orale d'admission – académie d'Amiens
13 mars 2023	Publication des résultats d'admission – académie d'Amiens
14 mars 2023	Épreuve orale d'admission – académie d'Amiens
14 mars 2023	Publication des résultats d'admission – académie de Lille

5 Analyse des épreuves

5.1 L'examen des RAEP

L'examen et la notation des RAEP sont réalisés selon le barème / note de cadrage établis par la présidente de jury.

Il est attendu des candidats un rappel de leurs parcours de formation et une mise en avant de leur expérience professionnelle. Les compétences doivent être en adéquation avec l'expérience professionnelle et être différenciées des activités. Le rapport d'activité doit détailler le parcours de l'agent et valoriser ses capacités et notamment ses capacités d'organisation. L'exposé doit être clair et mettre en avant les compétences acquises ainsi que les perspectives de carrière. Les erreurs d'orthographe sont sanctionnées.

Les membres de jury se sont réunis pour déterminer le seuil d'admissibilité des candidats.

Académie d'AMIENS	Académie de LILLE
19 candidats ont été déclarés admissibles	32 candidats ont été déclarés admissibles
Note du 1er candidat admissible 55,50/60	Note du 1er candidat admissible 58,20/60
Note du dernier candidat admissible 30.15/60	Note du dernier candidat admissible 30.30/60
Moyenne des candidats admissibles 40.30/60	Moyenne des candidats admissibles 41.13/60

5.2 L'épreuve d'admission

Lors de la phase d'entretien, le candidat est tout d'abord évalué sur la qualité de son exposé. Ensuite, lors des questions-réponses, le jury est tout particulièrement attentif à la bonne connaissance de l'environnement professionnel et du système éducatif, aux aptitudes réflexives, et à la motivation exprimée par le candidat.

Une préparation adéquate en matière de connaissances, de réflexion et de motivation peut augmenter les chances de réussite dans le processus de sélection.

Les membres de jury se sont réunis pour déterminer le seuil d'admission des candidats.

Académie d'AMIENS	Académie de LILLE
6 candidats ont été déclarés admis sur liste principale et 1 sur liste complémentaire	15 candidats ont été déclarés admis sur liste principale et 4 sur liste complémentaire
Note du 1er candidat admis 124.00/160	Note du 1er candidat admissible 139.50/160
Note du dernier candidat admis 109.70/160	Note du dernier candidat admissible 109.45/160
Liste complémentaire..... 108.25/160	Liste complémentaire..... 102.60/160

Fait à Amiens, le 20/09/2023

La Présidente du jury
Catherine MULETTE